

### Genehmigungsvermerke

Vorprüfung vom **03. 05. 2012**

Publikation im Amtsanzeiger vom **23. +30. 11. 2011**

Öffentliche Planaufgabe vom **23. 11. 2011** bis **23. 12. 2011**

Persönliche Benachrichtigung der Grundeigentümer am **04. 04. 2012**

Eingereichte Einsprachen **8** Rechtsverwahrungen -

Einspracheverhandlungen **02./07./08. 02. 2012**

Unerledigte Einsprachen - Erledigte Einsprachen **8**

Rechtsverwahrungen -

### Beschluss

Durch den Gemeinderat am **06. 07. 2012**

Die Richtigkeit dieser Angaben bescheinigt

### Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident

Die Stadtschreiberin

Erich Fehr

Barbara Labbé

### Genehmigt durch das Amt für Gemeinden und Raumordnung

am 9. August 2012

MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN DE PROTECTION DES RIVES  
"RIVE DU LAC – VIGNEULES" DANS LE SECTEUR

## "PRÉS-DE-LA-RIVE – PRÉ-MÜLLER"

### Règlement de quartier

#### Introduction de l'article 10a

Modification partielle du plan de protection des rives «Rive du lac à Vigneules»  
approuvé par la Direction des travaux publics du Canton de Berne le 20 mars 1992

Modification partielle de la modification partielle du plan de protection des rives «Rive du lac  
– Vigneules» approuvée par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire  
le 25 juillet 2008

Modification partielle de la modification partielle de la modification partielle du plan de  
protection des rives «Rive du lac – Vigneules» approuvée par l'Office des affaires  
communales et de l'organisation du territoire 7 juin 2010

***Introduction de l'article 10a du Règlement de quartier***

---

**Art. 10a Secteur K1, Port de plaisance**

- 1) Le secteur K1 est destiné à la construction et à l'exploitation d'un port de plaisance ainsi qu'à l'aménagement de promenades publiques le long de la rive et de la jetée.
- 2) Le secteur K1a est destiné à l'aménagement d'espaces de transition entre le port et la rive. Il s'agit de surfaces libres au sens de l'art. 3 LRLR qui sont mises à la disposition de la collectivité pour des activités de détente. Seuls des aménagements de surface et l'installation de deux douches publiques ouvertes y sont admissibles.
- 3) Pour le port et l'aménagement du cadre environnant, une procédure d'étude qualifiée (concours de projet ou mandat d'étude confié à plusieurs mandataires) doit être réalisée. Dans ce cadre, l'extrémité sud de la jetée doit être conçue comme plateforme pour les promeneurs. Le projet d'exécution doit obligatoirement être planifié et accompagné par des architectes.
- 4) Le nombre de places d'amarrage admissibles s'appuie sur le plan directeur cantonal de la navigation sur le lac de Biemme de décembre 1992.
  - Pour le secteur K1 au maximum 43 places d'amarrage permanentes et 4 places d'amarrage pour visiteurs peuvent être réalisées.